Creusot Montceau
Communauté Urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°24SGADP0045

DECISION

OBJET : Subventions et plan de financement au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

« Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 26 décembre 2023 accordant délégation de signature du président à Madame Isabelle LOUIS, 4ème vice-présidente en charge de la contractualisation, l'autorisant à signer tous documents relatifs aux programmes contractualisés et notamment les demandes d'aides,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur :
« Le dépôt des dossiers de demandes de subventions et du plan de financement au titre du fonds de soutien à l'investissement public local ;

Considérant le projet de recyclerie sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) a été initié depuis 2017 Il a pour objectif de s'inscrire en partenariat avec les acteurs de l'économie solidaire du territoire et de manière coordonnée entre les services intervenant sur la gestion des déchets et sur l'insertion.
Ce projet inclus la création de rénovations de 2 à 3 déchetteries pour aménager des zones de don.
Dans ses modalités d'organisation, les activités de la recyclerie peuvent porter sur des aspects sociaux et territoriaux s'inscrivant également dans les compétences de la CUCM au-delà des aspects liés à la gestion des déchets, notamment :
- Utilisation de l'activité comme support pour l'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi (insertion par l'activité économique) mais également la création d'emplois pérennes,
- Mise à disposition des habitants du territoire de biens d'équipements et de loisirs à moindre coût,
- Création de lien social au travers d'un lieu attrayant et animé, ouvert à tous publics, permettant des échanges de pratiques et de savoir-faire sur le thème du réemploi et de la réutilisation.
La communauté urbaine exerce des compétences en lien direct avec le projet d'une recyclerie.
Il s'agit d'un projet structurant du territoire, à ce titre il a été inscrit au plan de mandat 2021-2026 (fiche action TEGD03) avec une date de mise en œuvre définie à début 2023.
L'avancement de ce projet est significatif depuis quelques mois avec :
- Une structuration des acteurs du territoire au sein d'une association permettant de porter un atelier chantier d'insertion,
- L'implantation du site recyclerie dans le cadre de l'achat d'un bâtiment existant
- Une structuration du projet travaux et une consultation des entreprises fin 2023 pour un

début des travaux début 2ème trimestre 2024.

Le budget de l'opération est porté à 2,85 millions d'euros, ce montant regroupe l'achat et la rénovation du bâtiment, ainsi que les investissements matériels nécessaires au développement de l'activité.

La Communauté urbaine sollicite le soutien de l'Etat, au titre de l'appel à projet commun DETR-DSIL, selon le plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT H.T. (valeur absolue et pourcentage)
Etat-DSIL	401 765 euros HT_14%
Département de Saône-et-Loire	750 000 euros HT_26%
Région Bourgogne Franche Comté	1 128 235 euros HT_40%
Communauté urbaine Le Creusot-Montceau	560 000 euros HT_20%
TOTAL	2 850 000 euros HT_100%

Le projet se compose de plusieurs tranches

Tranche	Montant € HT total	Montant HT DSIL
Recyclerie (Tranche ferme)	2 031 233	286 343 €HT_14%
Zone de don déchetterie Montceau (Tranche ferme)	263 601	37 160 €HT_14%
Zone de don déchetterie Torcy (Tranche optionnelle 1)	277 497	39 118 €HT_14%
Zone de don déchetterie Ciry (Tranche optionnelle 2)	277 667	39 142 €HT_14%

DECIDE ce qui suit :

-D'approuver le plan de financement détaillé, ci-dessus, du projet de recyclerie ;

-d'autoriser la Vice- Présidente à solliciter les subventions de l'Etat, au titre de la DSIL-DETR et à mener les démarches afférentes ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 26 février 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 26 février 2024
et publié, affiché ou notifié le 26 février 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Isabelle LOUIS

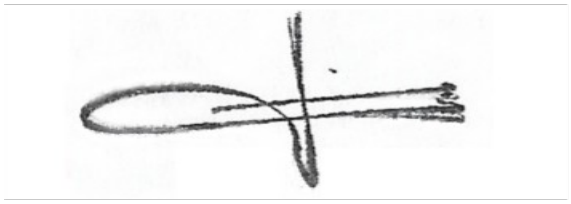

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,
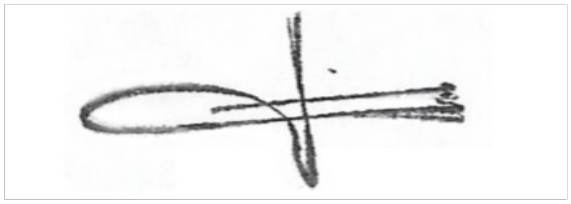
Isabelle LOUIS